

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie prévu initialement le 05 juillet 2024, s'est réuni le 12 juillet 2024, sous la présidence de M. François-Xavier Priollaud, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

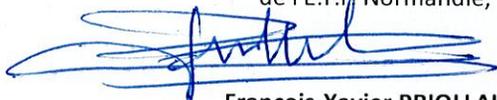
**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

d'approuver la mise en œuvre de la nouvelle convention d'intervention à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour la signature des nouvelles conventions opérationnelles et des avenants aux anciennes conventions.

Ne sont pas concernées par ces modalités :

- les conventions et les avenants en cours d'approbation par les instances de la collectivité ou du partenaire concerné, cette disposition transitoire permettra de ne pas retarder les projets des collectivités.
- les opérations dont la contractualisation a été rédigée selon les modalités des anciennes conventions de portage et d'intervention et pour lesquelles la conclusion d'un avenant s'avérerait nécessaire pour permettre leur finalisation.

Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



**François-Xavier PRIOLLAUD**

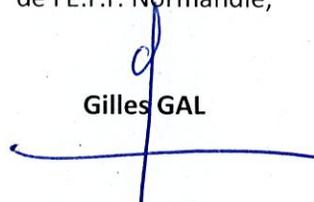
Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

**Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales**



**Philippe LERAÎTRE**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,



**Gilles GAL**

16 JUL 2024

